



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 AVRIL 2026**

Le vingt avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint-Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Etaient présents** : Sylvain LE CHATTON, Angélique HRYNIUKA, Jérôme LEROY, Céline GOUDOUR, Alexandre CHAPELON, Fabienne MAHÉ, Franck LIGER, Nathalie AUROUX, Nathalie CORNU, Vincent COUTEAU, Laurent LAROCHE, Marie-Christine GROSSIN.

**Etaient absents** : Axel INGWILLER, Aurélien PIERONI, Jocelyne DEGIORGI.

Axel INGWILLER a donné pouvoir à Sylvain LE CHATTON.

Aurélien PIERONI a donné pouvoir à Nathalie CORNU.

Jocelyne DEGIORGI a donné pouvoir à Jérôme LEROY.

Nathalie AUROUX a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h 13 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

oooooooooooo

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026.
- Affectation des résultats - **(délibération)**
- Vote des subventions pour les associations- **(délibération)**
- Vote des taux de fiscalité directe locale - **(délibération)**
- Vote du budget de la commune - **(délibération)**
- Convention pour l'entretien du tracteur communal – **(délibération)**
- Régularisation a posteriori d'une dépense déjà engagée « réparation de la barrière protégeant le pont SNCF » - **(délibération)**
- CCID : liste des noms en vue de la nomination des membres - **(délibération)**

**Débat sans délibération / Informations diverses**

oooooooooooo

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026 : approuvé à l'unanimité.

- Affectation des résultats – la délibération a déjà été prise le 09 mars 2026.
- Vote des taux de fiscalité directe locale - (délibération n°2026-21)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 mars 2025 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	13.07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32.57 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide par 14 POUR et 1 CONTRE pour la stagnation des taux.**

Les taux d'imposition pour l'année 2026 resteront inchangés et sont fixés comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	32,57 %

oooooooooooo

**Départ de Marie-Christine GROSSIN à 20 h 46  
A donné pouvoir à Céline GOUDOUR**

oooooooooooo

- Vote des subventions pour les associations - (délibération n°2026-22)

Le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer la somme de **2 270 € au compte 65748** aux Associations suivantes **sous conditions d'obtenir les dossiers complets :**

APE (Association Parents d'Elèves) : 270 €

UNAPEI 60 : 200 €

Basket club du Vexin-Thelle : 60 €

Bien Vivre Ensemble : 200 €

Club Sportif Chaumontois : 180 €  
 E.N.V.O.L : 100 €  
 Jardins Familiaux : 120 €  
 Modern'Jazz Dance : 20 €  
 Resto du cœur : 250 €  
 Secours catholique : 250 €  
 Tennis Club du Vexin-Thelle : 320 €  
 Théâtre Al Dente : 300 €

**TOTAL : 2 270 €**

Compte 65748

Budget prévu : 13 000 €

**Reste** : 10 730 €

Pour le choix de l'attribution de subvention à « UNAPEI 60 », Fabienne MAHÉ n'a pas participé au vote.

Pour le choix de l'attribution de subvention à « Bien Vivre Ensemble » Nathalie CORNU n'a pas participé au vote

Pour le reste des associations, le conseil a voté à l'unanimité.

Compte 6281

Centre Social Rural : périscolaire 3 539 € + extrascolaire 3 148 €

**Le Conseil a voté à l'unanimité.**

- Vote du budget de la commune « voté par chapitre » - (délibération n°2026-23)

*SECTION FONCTIONNEMENT : Equilibré en recettes et dépenses pour : 667 552,82 €*

DEPENSES :

**Chapitre 011** : 292 232,82 €

**Chapitre 012** : 133 000,00 €

**Chapitre 014** : 21 420,00 €

**Chapitre 023** : 50 000,00 €

**Chapitre 65** : 169 800,00 €

**Chapitre 66** : 100,00 €

**Chapitre 68** : 1 000,00 €

RECETTES :

**Chapitre 002** : 214 674,82 €

**Chapitre 013** : 150,00 €

**Chapitre 70** : 4 850,00 €

**Chapitre 73** : 44 573,00 €

**Chapitre 731** : 209 000,00 €

**Chapitre 74** : 149 300,00 €

**Chapitre 75** : 45 000,00 €

**Chapitre 76** : 5,00 €

*SECTION INVESTISSEMENT : Equilibré en recettes et dépenses pour : 160 429,36 €*

DEPENSES :

**Chapitre 13 :** 100,00 €

**Chapitre 16 :** 100,00 €

**Chapitre 20 :** 3 600,00 €

**Chapitre 21 :** 156 429,36 €

**Chapitre 23 :** 100,00 €

**Chapitre 27 :** 100,00 €

RECETTES :

**Chapitre 001 :** 60 429,36 €

**Chapitre 021 :** 50 000,00 €

**Chapitre 13 :** 50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le Budget Communal.

- Convention pour l'entretien du tracteur communal avec l'EARL LAROCHE – (délibération n°2026-24)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien annuel du tracteur communal John DEERE afin de garantir son bon fonctionnement et la continuité du service public,

Considérant la proposition de l'EARL LAROCHE pour fournir la main d'œuvre de cet entretien annuel,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur LAROCHE Laurent n'a pas participé au vote.

**Décision** : après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le recours à l'EARL LAROCHE pour fournir la main d'œuvre de cet entretien annuel,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

La délibération a été votée à 14 voix POUR.

**Le conseiller intéressé n'ayant pas pris part au vote, le quorum et la majorité ont été appréciés en conséquence.**

- Régularisation a posteriori d'une dépense déjà engagée « réparation de la barrière protégeant le pont SNCF » - (délibération n°2026-25)

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** que le devis de l'entreprise CASTEL située à Amécourt (27140) a été signé le 16/01/2026 avant engagement formel du Conseil et que les travaux ont été exécutés en urgence afin de garantir la sécurité des usagers ;

**Considérant** que la prestation a été réalisée et que le service est fait ;

**Considérant** que la délibération vaut régularisation et autorisation de mandatement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**RECONNAÎT** le caractère urgent de l'intervention réalisée sur la barrière protégeant le pont SNCF,

**PREND ACTE** que le devis a été signé le 16/01/2026 et que les travaux ont été exécutés immédiatement afin de garantir la sécurité des usagers,

**CONSTATE** le service fait,

**APPROUVE** la régularisation de la dépense correspondant aux travaux de réparation au niveau de la barrière du pont SNCF réalisés en urgence pour un montant de 4 063,60 € HT,

**AUTORISE** le mandatement et le paiement de la facture du 12 mars 2026 correspondant au montant de 4 063,60 € HT (soit 4 876,32 € TTC) ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

**La délibération a été votée à l'unanimité.**

- CCID : liste des noms en vue de la nomination des membres - (délibération n°2026-26)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour

l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes (selon les conditions de l'article 1650 ci-dessous <sup>(1)</sup>) :

**<sup>(1)</sup> Article 1650**

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

*Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

*Peuvent participer à la CCID sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :  
– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

*La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.*

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

*Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.*

*En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.*

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

**Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :** Vincent COUTEAU, Axel INGWILLER, Fabienne MAHÉ, Laurent LAROCHE, Sylvie DUPRESSOIR, Dominique LE CHARPENTIER, Jean-Claude COVILLERS, Anne-Marie BLANCKAERT, Catherine DAMBLANT, Pierre FORGET, Jérôme LEROY, Alexandre CHAPELON, Franck LIGER, Angélique HRYNIUKA, Janine COURTOIS, Bruno GOURVIL, Marie-Lise BONNENFANT, Jean-Pierre MESNIER, Jean-Paul DESRUE, Didier LEFEBVRE, Céline GOUDOUR, Jocelyne DEGIORGI, Aurélien PIERONI, Jean-Sébastien WEBER.

- Informations diverses :

- **SE 60** : Sylvain LE CHATTON fait part à son conseil de la simulation reçue concernant la consommation d'électricité avant et après projet pour les points lumineux changés en LED. Sylvain LE CHATTON demande à son conseil de réfléchir à l'extinction complète de la lumière la nuit, ce qui aura un impact sur la décision de passer en LED ou non.
- **Toiture au dessus de la classe CM1/CM2** : Angélique HRYNIUKA informe le conseil qu'il devient nécessaire de remplacer la toiture. En effet, le matériau ZINC s'effrite et à ce jour il n'est plus possible de réparer la toiture. Pour le prochain conseil, une délibération pour la demande de subvention sera proposée.
- Concernant la location au 19 rue de Chaumont, la commune a décidé de maintenir le montant du loyer.
- Le prochain conseil aura lieu le mercredi 3 juin à 20 h 00.

oooooooooooo

*L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à minuit.*

oooooooooooo

Liste des délibérations :

- Vote des taux de fiscalité directe locale - **(délibération n°2026-21)**
- Vote des subventions pour les associations- **(délibération n°2026-22)**
- Vote du budget de la commune - **(délibération n°2026-23)**
- Convention pour l'entretien du tracteur communal – **(délibération n°2026-24)**
- Régularisation a posteriori d'une dépense déjà engagée « réparation de la barrière protégeant le pont SNCF » - **(délibération n°2026-25)**
- CCID : liste des noms en vue de la nomination des membres - **(délibération n°2026-26)**

Le Maire  
  
 Sylvain LE CHATTON

La secrétaire de séance  
  
 Nathalie AUROUX

**Liancourt Saint-Pierre le 21 avril 2026**

